

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2021**

SÉANCE DU 04 JUIN 2021

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 8
Nombre de
procuration : 1
Votants : 9

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-huit mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents : Christian FIERRY-FRAILLON, Marie-Pierre DRAIN, Sandrina SIMOES, Jean-François CLAUDE, Nicole LEPRINCE, Guy ZANARDI, Jacques CAUCHARD, ODDOS Elise.
Absents excusés : Daniel ZAHM a donné pouvoir à Jean-François CLAUDE.

Jean-François CLAUDE a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Corum étant atteint, Monsieur le Maire, Président du Conseil Municipal, ouvre la séance du 04 juin 2021 à 19h00.
Il donne immédiatement la parole à Monsieur Gilles BARBE, second adjoint à la mairie de Mens, chargé de l'Economie, Commerce, Agriculture, Alimentation et Tourisme et venu en ce début de Conseil Municipal de Lalley présenter le projet PEP'S et l'idée pour le Territoire du Trièves d'intégrer le projet gouvernemental de Territoire Zéro chômeur de longue durée.

Après ce long exposé préliminaire, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 28 mai 2021. Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques.
Dans un premier temps, le PV du 21 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Une fois cette opération terminée Monsieur le maire reprend la Parole et propose de passer à l'étude de l'ordre du jour. Il précise que les points 17°) Modifications du plan de financement et de la participation d'assistance technique pour les travaux au chalet de l'alpage et 18°) Convention de pâturage – Alpage de l'Auréas doivent être retirés de l'ordre du jour. Les documents à présenter à la votation n'étant pas parvenus en mairie ni au moment de l'envoi de la convocation, ni même ce jour de Conseil. Le conseil peut passer au premier point de l'Ordre du jour.

OBJET : CAMPING MUNICIPAL BELLE ROCHE / RÉVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes relatifs à la révision du loyer, prévue dans le bail commercial du camping de BELLE ROCHE, renouvelé entre la Commune de LALLEY et Monsieur et Madame DURAND Patrick, SARL Les Vagabonds, le 21 mai 2013. Monsieur et Madame DURAND, SARL Les Vagabonds, ont vendu leur fonds de commerce à Monsieur et Madame BERARD, SAS SICOMA le 19/12/2018.

Le présent bail commercial prévoit la révision du loyer annuellement.

Le Maire rappelle les conditions de réévaluation déterminées dans le bail commercial, mais précise que l'indice de référence des loyers (I.R.L.), publié par l'I.N.S.E.E., se substitue à l'indice national du coût de la construction (I.N.C.C.) depuis le 1^{er} janvier 2006, pour les locaux d'habitation exclusivement.

Pour les locaux commerciaux et tout autre bien affecté à l'usage commercial, l'I.N.C.C. demeure l'indice de référence pour fixer les augmentations des loyers.

Prenant en compte les variations de ces 2 indices pour fixer l'augmentation des loyers, respectivement du studio et du camping, le Maire donne le détail des références à prendre en compte en indiquant que l'augmentation ne pourra excéder la variation de ces 2 indices de référence :

- Pour le studio :
 - Loyer actuel : 1 072.34 € TTC/ an (non assujetti à la T.V.A.)
 - Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :
I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2019 : 129.72
 - Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :
I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2020 : 130.57
- Pour le camping (locaux commerciaux, terrain...) :
 - Loyer actuel : 9 281.27 € H.T./ an (assujetti à la T.V.A.)
 - Indice de base ayant servi de référence pour fixer ce loyer :
I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2019 : 1746
 - Indice devant servir de référence pour fixer le nouveau loyer :
I.N.C.C. du 2^{ème} trimestre 2020 : 1753

Calcul : loyer actuel fois indice 2^{ème} trimestre 2020 divisé par indice 2^{ème} trimestre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour:

1/ Décide d'appliquer l'augmentation sur le loyer du studio et le loyer de gérance pour l'année 2021.

2/ FIXE le nouveau montant annuel des locations comme suit :

- Pour le studio (non assujetti à la TVA) :

1 072.34 € TTC / an (loyer actuel) X 130.57 / 129.72 = 1 079.37 € TTC / an;

- Pour le camping (biens et locaux affectés à l'activité commerciale et assujettis à la TVA) :

9 281.27 € HT / an (loyer actuel) X 1 753 / 1 746 = 9 318.48 € HT/an,

3/ Charge le Maire d'aviser Monsieur et Madame BERARD, gérants de la SAS SICOMA, de la révision du montant des locations et de procéder au recouvrement des loyers révisés pour l'année 2019 dans les mêmes conditions de paiement prévues au bail commercial, soit par moitié le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

4/ Décide d'appliquer le même mode de révision chaque année, certificat administratif à l'appui pour l'appel de loyers à la trésorerie.

OBJET : MISSION LOCALE ALPES SUD ISERE : SUBVENTION POUR LE RENOUELEMENT D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est par ailleurs Vice-Président de la Mission Locale Territoriale qui regroupe un grand territoire réunissant les cantons actuels de L'Oisans, de la Matheysine et de Trièves.

Comme toutes les missions locales en France, notre mission est chargée de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sans solution scolaire ou professionnelle. Il s'agit pour chaque individu de se voir proposer une solution de retour à la scolarité où d'un apprentissage ou d'un stage, enfin d'un emploi.

Pour réaliser ce travail, sur un si grand territoire, la mission locale dispose de 12 postes ETP au service des jeunes. Cependant, ces professionnels ne disposent que d'un seul véhicule et de plus, en fin de vie datant de 2013. Il faut donc envisager rapidement le changement du véhicule.

La Communauté de Commune de l'Oisans et celle de la Matheysine ont voté une subvention de 5 000 € chacune. Monsieur le Maire de Lalley a écrit au Président de la CCT Jérôme FAUCONNIER mais n'a reçu aucune réponse.

Partant du principe qu'il y a 27 communes dans le Trièves, il propose que chaque commune vote une subvention de 200 € chacune. Un courrier va être adressé à tous les maires pour proposer cette solution.

Ayant terminé sa demande, conformément à la réglementation, Monsieur le Maire se retire pour laisser le conseil délibérer. Madame Marie-Pierre DRAIN, première adjointe, prend la présidence du Conseil Municipal, et ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour le conseil municipal décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 200€ à la Mission Locale Alpes Sud Isère
- Charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant

OBJET : ASSOCIATION DESACORDE POUR « FESTISTREET » : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2021, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.

Un membre de l'association Désacorpsdé nous a interpellé le 22 avril 2021 en nous informant avoir envoyé un dossier de subvention de fonctionnement pour cette année. Dossier qui n'a jamais été reçue en mairie. Cependant, il a été reçu dans les communes environnantes. Chaque année, la commune soutient cette association à hauteur de 150€ puisqu'elle rassemble tous les jeunes du Trièves.

Le Maire donne lecture du courrier du demandeur et du montant sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide :

- D'ACCORDER une subvention à l'association Désacorpsdé pour l'année 2021 ;
- De FIXER le montant de subvention à 150€ pour l'année 2021.

OBJET : CHANTIER JEUNES ETE 2021

Afin de réaliser un certain nombre de projets dont la commune a besoin, le recours à la mise en place de chantiers jeunes semble une réelle opportunité.

Pour exposer ce sujet, Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Mme Marie-Pierre DRAIN.

Après avoir rencontré les responsables du comité de pilotage des chantiers jeunes qui encadrent la constitution des projets, nous nous sommes mis d'accord pour un projet de 5 jours pour 3 jeunes du 26 au 30 juillet.

Le chantier sera composé du réaménagement de Chemins détériorés et de préparation des appartements de l'ancienne poste en prévision de leur réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour :

- accepte la proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du chantier ainsi que la demande de participation financière et la signature d'une convention auprès de la Communauté de Communes du Trièves dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé par la CDC Trièves avec le département.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS

Madame Marie-Pierre DRAIN expose qu'elle est Vice – Présidente du Souvenir Français pour l'Isère.

Le Souvenir français est une association créée en 1887 qui garde le souvenir des soldats morts pour la France par l'entretien de tombes et de monuments commémoratifs.

L'association subventionne régulièrement nos travaux concernant les souvenirs de nos morts pour la France.

Actuellement, nous avons plusieurs sujets qui demanderaient une action et des subventions : restauration d'une tombe ; inscription sur le monument aux morts.

Madame la première adjointe se retire alors et le débat peut s'installer.

Pour l'ensemble des conseillers, la participation à l'effort du maintien des témoignages du sacrifice des anciens est une chose importante.

Madame Sandrina Simoes informe le Conseil Municipal que cette participation à l'action du Souvenir Français peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel. Monsieur le maire propose la somme de 50€ et demande de passer au vote.

Décision approuvée à l'unanimité des présents.

OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DEPUIS LE RESERVOIR DE MIRAILLET- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en conformité le réseau de distribution de l'eau potable depuis le réservoir de Miraillet.

A ce titre, il propose de demander une subvention auprès du conseil départemental de l'Isère.

Un devis a été réalisée par l'entreprise Trièves Travaux et l'opération est estimée à 4 788 € HT.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, Territoire Trièves, pour une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe soit 957.60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Autorise le maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, Territoire Trièves, pour une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération ;
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

OBJET : PISCINE - RECRUTEMENT D'UN MAITRE-NAGEUR POUR L'ETE 2021

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter un surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour assurer la sécurité à la piscine du Camping Belle Roche, pour la période du 12/07/2021 au 22/08/2021 soit 6 semaines.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, selon la législation, seuls les résidents du camping peuvent accéder à la piscine hors la présence d'un surveillant de baignade. Afin que la population de Lalley puisse accéder à la piscine, il a été mis au budget de la commune les moyens financiers durant les 2 mois principaux de l'été (juillet et août) afin de permettre l'embauche du maître-nageur.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération se fera selon le smic horaire en vigueur à raison de 30h hebdomadaires, jour de congés le jeudi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 pour décide :

D'adopter la proposition du Maire et confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : PISCINE - CONDITIONS D'ACCES AUX JEUNES DE 0 A 18 ANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec les gérants du Camping Belle Roche concernant les modalités d'accès à la piscine des jeunes de 0 à 18 ans de la commune de Lalley.

Monsieur le Maire expose alors les conditions d'accession à la piscine. Tout habitant de Lalley peut entrer à la piscine tous les jours sauf le jeudi entre 13h30 et 18h30.

La commune considère une priorité particulière pour sa jeunesse. Les enfants de Lalley de 0 à 18 ans auront l'entrée gratuite. Ils pourront entrer à la piscine en présentant une carte qui aura été établit par le secrétariat de la Mairie.

Ont droit à cette gratuité tous les enfants et petits-enfants des résidents permanents de la commune. Les enfants et petits-enfants des résidents semi-permanents, résidences secondaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il est fondé et nécessaire de favoriser les actions et les projets en faveur des enfants de la commune ;

Considérant que la piscine du camping Belle Roche peut constituer un établissement à vocation publique et sociale pour un lien à toutes bonnes relations avec les administrés et les enfants de la commune :

Propose, pour la saison estivale 2021, une carte d'accès gratuit à la piscine du camping Belle Roche, valable pour la durée de la période d'ouverture au public extérieur au camping, aux enfants (de 0 à 18 ans) dont les parents sont en résidence principale ou en résidence secondaire régulière sur la commune de Lalley et aux enfants (de 0 à 18 ans) dont les grands-parents sont en résidence principal ou secondaire régulière sur la commune de Lalley ;

Les horaires d'accès à la piscine sont les suivants : Tous les jours, sauf le jeudi, de 13h30 à 18h30.

Les cartes seront nominatives et à retirer en mairie sur présentation des justificatifs témoignant de la filiation et du domicile.

Charge le maire de veiller à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises pour garantir la surveillance de baignade pendant la période d'ouverture au public à déterminer avec les exploitants du camping Belle Roche ;

AUTORISE le maire à dresser la liste des enfants bénéficiaires de la présente décision et de mettre en œuvre les moyens de cette action en leur faveur.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle des fêtes sont terminés.

La salle des fêtes sera donc de nouveau disponible à la location dès lors que la situation sanitaire le permettra et il est important de remettre à jour son règlement intérieur.

Une première mouture du document avait été proposé lors du Conseil municipal du 5 octobre 2020. Toute la période de fermeture obligatoire dû à la Covid 19, ne donnait aucune urgence au vote de ce texte.

Monsieur Jean-François Claude, qui a travaillé à son élaboration, présente le projet modifié à l'assemblée délibérante, auparavant envoyé à tous les conseillers 8 jours avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes communale tel que présenté ce jour.

OBJET : CIMETIERE - MODIFICATION DU REGLEMENT

En application des dispositions des articles L. 2212-2 et L. 2213-9 du CGCT relatifs à la police des cimetières,

Vu le règlement du cimetière tel qu'approuvé et modifié par les délibérations n°040-2018 ; 052-2018 ; 045-2019 ; et 029-2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une modification est à réaliser sur le règlement des cimetières.

Modification : sur l'article 24 – Matériaux autorisés du TITRE VI – CAVEAUX ET MONUMENTS

(Complément à ajouter en italique souligné)

Les monuments, pierres tombales, stèles seront obligatoirement réalisés en matériaux de qualité tels que pierre dure, marbre ou granit (sauf au cimetière situé chemin de Montlaud où les monuments devront être édifiés en respectant la sobriété des lieux, la nature des matériaux, les teintes et types de gravure existants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'apporter au règlement des cimetières les modifications énumérées ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DE LA CREATION D'UN TERRAIN DE BI-CROSS JUNIOR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de la commune de Lalley ont fait part de leur souhait d'avoir à disposition un terrain de bi-cross pour la pratique du vélo.

Après réflexion et débat sur l'emplacement, la parcelle ZB69, située chemin du Pavillon semblerait être idéal d'un point de vue situation géographique et sécurité des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour:

- APPROUVE la création d'un terrain de Bi-cross junior sur la parcelle ZB 69
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU TERRAIN BI-CROSS JUNIOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu de créer un terrain de bi-cross junior sur la parcelle communale ZB69.

Il convient alors de mettre en place un document afin de régler son utilisation.

Madame Marie-Pierre DRAIN, qui a travaillé à son élaboration, présente le projet à l'assemblée délibérante, auparavant envoyé à tous les conseillers.

Après en avoir délibéré et mis à jour quelques points du règlement, le conseil municipal, à 9 pour :

- APPROUVE le règlement du terrain de bi-cross junior.

OBJET : REGULARISATION D'UN ACTE NOTARIE POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AB 289

Monsieur le Maire expose que pour la troisième fois la vente de la petite maison sise sur la parcelle AB 205 risque de ne pas se faire du fait de la présence au sein des murs de cette enclos d'une parcelle AB 289 d'à peine 8 m² appartenant à la commune.

L'existence de cette mini parcelle n'était plus réellement connue et surtout le fait qu'elle ait empêchée la vente totalement inconnue.

La vente pour un euro symbolique étant légalement impossible, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle municipale pour la somme de 100 euros.

Tous les frais afférant à cette opération étant pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour décide :

- De VENDRE la parcelle AB289 pour un montant de 100 euros ;
- Que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : VOTE DU TARIF DES AFFOUAGES 2021

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une coupe affouagère a eu lieu au printemps 2021, dont les modalités ont été fixées par délibération en date du 13 novembre 2020.

Cette coupe se situe sur la parcelle suivante :

- Canton de Romeyere, parcelle n° 17

Le Maire fait également état des frais évalués pour cette opération :

- Cubage et Lotissement O.N.F. : 4.32€ TTC
- Prestation de l'Entreprise (bûcheronnage, débardage) : 28.60€ TTC
- Transport : 10.50€ TTC
- soit un total pour l'affouagiste à 43.42€ TTC par m³ (arrondi à 44€ le m³)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- FIXE le montant de la redevance qui sera réclamée à chaque affouagiste, au moment du tirage des lots à 44 € TTC par m³ attribué, ce qui représente le montant de la simple compensation des charges qui seront facturées par les prestataires et des frais internes de gestion ;

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU TRIEVES POUR PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Trièves s'est prononcé en faveur du transfert, à la Communauté de Communes du Trièves, de la compétence « Mobilité » et par conséquent de l'ajout de cette compétence au sein des statuts de celle-ci, au tire des compétences facultatives.

Vu l'article L.5211-17, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Trièves.

Entendu le projet de modification des statuts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 1 abstention et 8 voix contre, décide de :

- REFUSER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Trièves et l'ajout de la compétence « mobilité » au sein de ceux-ci.

OBJET : SENTIER GIONO - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU TRIEVES RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN DU SENTIER

L'espace Giono de Lalley à mis en place dans la cadre du Cinquantenaire du décès de l'écrivain Jean GIONO (1970-2020), cinquantenaire décalé d'un an à cause de la pandémie de la Covid 19, un sentier associant l'écrivain et son amie la peintre Edith BERGER dans un parcours d'interprétation des paysages.

La Communauté de Communes du Trièves est le partenaire essentiel de ce projet en y apportant un important soutien financier.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de la convention pour la gestion du sentier BERGER / GIONO entre la Mairie de Lalley et la Communauté de Communes du Trièves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Lalley et la Communauté de Communes du Trièves relative à l'aménagement et à l'entretien du sentier.

OBJET : SENTIER GIONO - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES PRIVES DONT LES TERRAINS SERONT MIS A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION DES STATIONS

Dans le cadre de la mise en place de l'itinéraire BERGER / GIONO, la majeure partie des installations se trouvent dans le domaine public communal.

Néanmoins, un certain nombre peuvent se trouver sur des terrains privés. Et cela pourra être le cas d'autres installations dans le cadre d'extension éventuelle du sentier.

Il convient au Conseil municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à signer une convention entre la Mairie et le propriétaire privé afin de permettre l'installation du matériel et de définir le cadre temporel et la gestion du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune de Lalley et les propriétaires privés relative aux modalités d'installation du matériel.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A PEP'S TRIEVES

Après en avoir auditionné ses délégués, le Conseil Municipal de LALLEY réuni en réunion ordinaire le 04 juin 2021 accorde son soutien à la démarche de la Communauté de Communes du Trièves entreprise par l'association *Pep's Trièves*.

Ce soutien est dans le but :

- d'encourager la création d'une Entreprise à But d'Emploi
- de répondre, si possible, à ses propositions de service
- de permettre à un maximum de personnes au chômage longue durée de retrouver un emploi et une activité salariée.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

La Motion est donc acceptée.



La séance est levée à 22h44

LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION EN MAIRIE